

	<p><u>Ville de Saint-Loubès</u> <u>(Gironde)</u></p> <p>Séance du Conseil Municipal du mardi 26 mars 2019 à 18h00</p>	<p><u>Procès-verbal</u></p>
---	---	------------------------------------

Date de la convocation	19/03/2019	En exercice	29
Date d'affichage	19/03/2019	Présents	23

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre culturel La Coupole, à SAINT-LOUBÈS, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre, le Maire BELMONTE Brigitte BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BONAMY Monique DUVERNE Bernard FEIT Jean-Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOULIÈRE Marie-Pierre HAUTEFAYE Colette HUGUENIN Pascalyne	LIGNAC Bernadette MARTIN Sandra MASSONNEAU Bernard MAUGET Denis OLIVER Joëlle REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves
Absents qui avaient donné pouvoir	BOVA Marie à BARIANT Pierre LAGNIER Leposava à SALMON Philippe-Henri SPAGNOL François à BLOUIN Jacques	
Absents et excusés	MACCOCO Jean QUILICO Chantal VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	GIACOMINI Pierre	

§§§

Monsieur DURAND, Maire de Saint-Loubès, ouvre la séance. Il désigne un secrétaire.

Monsieur DURAND demande si le procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal appelle des observations.

En l'absence de remarques, il est procédé au vote. Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

Monsieur DURAND prend la parole avant d'aborder l'ordre du jour. Il s'agit, lors cette séance, de voter le dernier budget annuel complet de la mandature. La séance sera consacrée à l'adoption du budget 2019, dans un contexte national de contestation sociale par le mouvement des Gilets Jaunes. Il déclare avoir fait l'objet de remarques au sujet de l'augmentation des impôts, moindre que les années passées, qui serait en rapport avec les élections municipales de 2020.

Au terme de l'année en cours, tout le programme de l'équipe majoritaire aura été réalisé, plus d'autres choses qui n'étaient pas prévues, comme la réhabilitation de la mairie et la construction du restaurant scolaire de l'école Hector Ducamp. Les travaux de l'hôtel de ville coûtent environs 900 000 €, tout comme le projet de création d'une salle du conseil municipal et d'une salle des mariages en réhabilitant un ancien logement de fonction. Le budget 2018 est clôturé sans difficulté car il reste des crédits : des travaux ne sont pas terminés et seront donc payés sur 2019.

De conséquents travaux routiers sont aussi prévus : lotissement de l'Olivey, par la commune ; rue du Stade, par la communauté de communes. Les travaux de la piscine communautaire vont débuter début mi-avril.

L'État se désengage financièrement : la DGF a été diminuée, en cinq ans, de 900 000 € à 400 000 €, mais il faut continuer à fonctionner malgré cette baisse. La hausse de 1 % des taux des taxes locales permet de percevoir les ressources nécessaires. Cette hausse est moindre que les années passées mais elle permet de prendre en compte la situation sociale en France, connue notamment par l'action des Gilets Jaunes. Elle n'est pas justifiée, comme certains le disent, par l'approche des élections municipales. Un autre effort a été fait en direction du personnel communal : une prime de 100 € en janvier. Monsieur DURAND lit ensuite un document sur les moyennes départementales des taux d'impôts : les taux de Saint-Loubès sont relativement bas.

La commune a aussi rattrapé un gros retard en terme de logement social : il y en a 13 % à Saint-Loubès, contre 7 % il y a 5 ans.

Monsieur DURAND remercie son équipe. Il remercie aussi les agents du Service Finances et le Directeur général des services, qui ont élaboré ce budget, mais aussi l'ensemble du personnel communal. Il remercie enfin M. BARIANT, à qui est confié, depuis douze ans, la délégation pour les Finances.

Monsieur FEIT n'est pas d'accord avec le budget présenté : l'analyse qu'il fait de celui-ci le conduit à s'abstenir de le voter. Il remercie néanmoins l'équipe majoritaire d'avoir modéré la hausse des taxes locales.

I- FINANCES

BUDGET COMMUNAL

BUDGET COMMUNAL - COMPTE DE GESTION 2018

D.2019.02.01

Le trésorier comptable de la commune, établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

→ Voir document note de synthèse financière – pages 3-4-5-6

Monsieur BARIANT cite les grands chiffres de ce budget, en recettes comme en dépenses.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :
ADOpte le compte de gestion 2018.**

Vote

Pour : 23

Abstention : 3 ; FEIT, GOULIERE, MAUGET

Contre : 0

Monsieur le Maire quitte la salle.

BUDGET COMMUNAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2018
--

D.2019.02.02

L'ordonnateur (le Maire) rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

→ Voir document note de synthèse financière – pages 3-4-5-6

Monsieur BARIANT présente ce projet de délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :
ADOpte le compte administratif 2018.**

Vote Pour : 22 Abstention : FEIT, GOULIERE, MAUGET Contre : 0

Monsieur le Maire regagne la salle.

BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT
--

D.2019.02.03

Le Compte Administratif 2018 présente un solde qu'il convient d'affecter au Budget 2019, de la manière suivante (voir page 2) :

Affectation 2019 Fonctionnement (R002)	2 923 435,53
Affectation 2019 Investissement (1068)	707 235,82
Report d'Investissement (D001)	-2 225 830,33
Affectation 2019	1 404 841,02

Monsieur BARIANT présente ce projet de délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :
ADOpte l'affectation du résultat présentée.**

Vote : Pour : 23 Abstention : 3 FEIT, GOULIERE, MAUGET Contre : 0

BUDGET COMMUNAL - TAXES LOCALES 2019

D.2019.02.04

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes locales 2019, conformément à la proposition faite en commission des finances, en appliquant le taux de 1,00 % aux bases notifiées par les services fiscaux.

→ **Voir document note de synthèse financière – page 16 -**

Monsieur DURAND rappelle que les impôts ne sont jamais augmentés pour le plaisir. Il n'est pas possible de faire impasse, dans l'avenir, sur la construction d'une nouvelle école et sur la réalisation de lourds travaux routiers. Ne pas faire d'impôt dans ces conditions serait démagogique. Il vaut mieux en percevoir un peu tous les ans pour faire du service public de qualité. L'un ne va pas sans l'autre.

Monsieur MAUGET donne l'avis du groupe Démocratie Communale : cette augmentation de 1 % n'est pas justifiée du tout. Depuis 2012, les Gouvernements ont supprimé 600 000 € de DGF. Ce problème est mis en lumière par les Gilets Jaunes, qui ne veulent plus se faire dépouiller. Le problème, c'est que les élus n'ont pas pris le relais des Gilets Jaunes, pour obliger le Président de la République à rendre cette DGF. Or 600 000 €, c'est 13 % d'impôt.

Monsieur GIACOMINI donne lecture d'une déclaration :

*« Depuis plusieurs mois, les citoyens se mobilisent pour :
Une toute autre répartition des richesses et une justice fiscale.
L'égalité sociale et la justice sociale et la solidarité.
Une véritable transition écologique.*

Pour le PCF, ces trois thèmes doivent en partie structurer le montage du budget communal 2019.

Sur la question des taxes, qui est une des motivations du mouvement des Gilets Jaunes, monsieur le Maire a pris en compte en partie cette inquiétude. Ces dernières années, les augmentations des taxes locales ont été constantes, à près de 2% par an. Je constate que la proposition qui est faite de + 1% est une prise en compte, en partie, du débat national, d'une écoute de mes demandes répétées, et celles je pense des Loubésiens et Loubésiennes.

Sur le thème de l'égalité sociale, je ferai un bref rapprochement avec la construction de nos logements sociaux. A force de vouloir bien faire, nous arrivons à certaines contradictions. La construction de logements sociaux correspond à une nécessité sociale urgente. C'est une bonne chose. Par contre, il faut éviter à tout prix de créer des situations de tensions qui peuvent peser lourd. Le nouveau lotissement de Couvertaire en est un exemple : logements à étages mal placés, qui portent atteinte à l'intimité de vie des personnes habitant depuis plusieurs années dans des logements privés existants.

Sur la transition écologique, le PCF déplore qu'aucune amorce pour le changement ne figure dans le budget. Nous avons dans le passé déjà fait état de ce manque, en évoquant un parc d'éclairages publics à la fois trop présents et en partie mal réglés, des bâtiments énergivores nécessitant des améliorations en lien avec de nouvelles technologies. Il est urgent que notre municipalité soit motrice pour cette transition avec, dans un premier temps, l'établissement d'un diagnostic environnemental et des prospectives à court et moyen terme.

Au regard des différents éléments présentés, l'élu PCF au sein de la majorité vote le budget communal 2019. »

Monsieur DURAND annonce qu'un diagnostic de l'éclairage public va être réalisé, quartier par quartier. La qualité de cet éclairage est disparate en fonction de secteurs : de gros investissements vont devoir être actés pour aboutir à un éclairage de qualité. La question se posera aussi de savoir si on éteint la lumière une partie de la nuit.

Monsieur DURAND se déclare d'accord avec M. GIACOMINI, au sujet des logements sociaux. L'État dit que les communes ont trop consommé d'espaces naturels et agricoles et qu'il faut densifier les centres bourgs existants. Les services de l'État, qui accompagnent la commune dans la révision de son PLU, disent que les jardins sont trop grands : dans certains quartiers il font environs 1200 m², comme cela se faisait à une époque. Cela correspond aussi à ce que des familles recherchent. Il est demandé à la commune d'inciter les propriétaires à diviser leurs parcelles pour les vendre. Mais tant qu'il sera Maire, il n'y aura pas d'immeuble à Saint-Loubès. La commune n'a pas l'initiative pour la venue des bailleurs ou des lotisseurs, car elle ne possède pas de terrain. Ces acteurs achètent directement aux propriétaires privés. On lui a fait part de lotissements en cours de construction, qui vont créer des problèmes de vues depuis l'étage, sur les maisons voisines existantes. C'est pourquoi il préfère construire le plus possible à l'extérieur du centre.

Monsieur GIACOMINI évoque aussi le problème du stationnement.

Monsieur DURAND déclare exiger deux places de stationnement par logement construit mais les bailleurs n'apprécient pas. Cependant, cette exigence va être officialisée dans le futur PLU.

Monsieur GIACOMINI estime que la transition écologique est un sujet majeur et qu'il convient donc de s'en saisir au niveau communal.

Monsieur MAUGET ajoute que les citoyens se sentent parfois accuser sur les questions écologiques.

Monsieur GIACOMINI estiment que des travaux sur les bâtiments communaux et l'éclairage public permettent des économies d'énergies importantes.

Monsieur DURAND ajoute mener une étude sur les possibilités de réalisation de pistes cyclables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire et fixe les taux d'imposition pour l'année 2019 selon le tableau présenté et l'état n° 1259 COM.

Vote : Pour : 23 Abstention : 2 FEIT, GOULIERE Contre : 1 MAUGET

BUDGET COMMUNE 2019

D.2019.02.05

A la suite de la présentation faite lors de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget pour l'année 2019.

→ Voir document note de synthèse financière – pages 3 à 14 (balance générale) -

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération. Le budget de fonctionnement s'établit à 14 611 186,53 € et le budget d'investissement à 9 334 201,82 €. Il rappelle que des délais assez longs sont nécessaires pour réaliser les travaux, ces délais pouvant être encore rallongés quand certains lots des marchés publics sont infructueux. Quand l'économie se porte bien ,certains entreprises ne répondent pas aux marchés publics, dont la gestion ets trop lourde pour elles.

Monsieur MAUGET donne lecture d'une déclaration :

« Votre budget reflète certaines de nos propositions, tel que les travaux sur les écoles, les routes et les bâtiments ; le personnel.

Vous essayer de préserver vainement le personnel municipal malgré la pression de la communauté de communes. Les communauté de communes qui sont d'ailleurs de plus en plus remises en cause par les maires et la population, pour le rôle qu'elles jouent dans le dépeçage des communes. Sur l'investissement, nous pensons que vous avez cramé la caisse par les travaux sur la mairie, suite à une incendie dont votre gestion est totalement responsable, pour 1,8 million d'Euros.

Vous rajouter 1 million pour le self de l'école Ducamp consécutivement à la construction des cuisines centrales. Votre gestion est de l'à-peu-près : 1 million par-ci, 2 millions par-là, 3 millions ailleurs. Vous n'avez aucune visibilité dans ce que vous faites, vous naviguez à vue. Par ailleurs, vous remettez 1 million pour La Coupole : c'est pure folie et cela dure depuis 25 ou 30 ans. Nous considérons que d'autres équipements manquent, par exemple des salles pour les associations, un centre de convivialité, une école, la remise à niveau des équipements.

En effet, nous considérons que vous cramez la caisse en dépit du bon sens et sans vision. Le temps n'est-il pas venu de laisser la place à une nouvelle génération ?

Notre groupe vote contre le budget ».

Monsieur DURAND n'apprécie pas le ton employé, mais les élections municipales seront l'occasion de voir le choix fait par les Loubésiens. Il assure par ailleurs ne pas avoir incendié l'Hôtel de ville. Le restaurant scolaire actuel de l'école Ducamp est obsolète et ne répond plus au niveau d'exigence attendu de ce genre d'équipement en terme de qualité d'accueil des enfants.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :
ADOpte le budget primitif communal 2019.**

Vote : Pour : 23 Abstention : 2 FEIT, GOULIERE Contre : 1 MAUGET

BUDGET COMMUNAL - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019

D2019.02.06

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les subventions à accorder aux associations pour l'année 2019.

→ Voir document note de synthèse financière – pages 15 -

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération. La commune a légèrement augmenté l'enveloppe des subventions aux associations.

Monsieur GONZALEZ annonce une augmentation de la subvention accordée au club de handball suite à la remontée en Nationale 3.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :
ADOpte les subventions aux associations 2019.**

Vote : Pour : 23 Abstention : 3 FEIT, GOULIERE, MAUGET Contre : 0
--

TARIFS COMMUNAUX 2019

D2019.02.07

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs des différents services municipaux à partir du 1er septembre 2019 en appliquant une hausse de 2 % arrondi au dixième supérieur avec un minimum d'augmentation de 0,10 €.

→ Voir document note de synthèse financière – pages 21-22

Monsieur BARIANT présente ce projet de délibération. Il annonce une hausse de 2 %.

Monsieur DURAND déclare que, au détail près, ces tarifs sont imbattables sur la Rive Droite.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :
VALIDE les tarifs proposés.**

Vote : Pour : 24 Abstention : FEIT, GOULIERE Contre : 0
--

REMBOURSEMENT SINISTRE

D2019.02.08

Un sinistre de voirie a eu lieu le 15 janvier 2019 avenue du port à Cavernes. Le véhicule de Monsieur LABECQUE Claude a été endommagé. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la somme de 174,38 € afin de réparer le préjudice subi.

Monsieur BARIANT présente ce projet de délibération.

Monsieur FEIT déclare que cela vient du mauvais état des routes. Il y a des endroits où il est impossible de passer en vélo voire même à pieds.

Monsieur DURAND rappelle qu'en hiver, il suffit de quinze jours d'intempéries pour voir apparaître des nids-de-poules.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
AUTORISE le remboursement proposé.**

Vote :
Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG

D2019.02.09

Monsieur le Maire expose que des travaux dans le cadre du renouvellement de l'éclairage public, une subvention peut être sollicitée auprès du SDEEG de la Gironde selon le plan de financement suivant :

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC TABLEAU DE FINANCEMENT			
Estimation prévisionnelle des travaux (€ TTC)	60 000 €	Subvention SDEEG 20 % des travaux HT	10 000 €
Maîtrise d'œuvre (7%)	4 200,00	Autofinancement	54 200 €
Total (€ TTC)	64 200,00 €		64 200,00 €

Monsieur BARIANT présente ce projet de délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante.**

Vote :
Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

BUDGET ANNEXE : CENTRE CULTUREL

BUDGET CENTRE CULTUREL - COMPTE DE GESTION 2018	D2019.02.10
--	--------------------

Le trésorier comptable de la commune, établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

→ Voir document note de synthèse financière – page 18

Monsieur BARIANT cite les grands chiffres de ce compte.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :
ADOpte le compte de gestion 2018 du budget centre culturel.**

Vote : Pour : 23 Abstention : 3 FEIT, GOULIERE, MAUGET Contre : 0
--

Monsieur DURAND quitte la salle.

BUDGET CENTRE CULTUREL - COMPTE ADMINISTRATIF 2018	D2019.02.11
---	--------------------

L'ordonnateur (le Maire) rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes. Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

→ Voir document note de synthèse financière – page 19

Monsieur BARIANT cite les grands chiffres de ce compte.

Monsieur MAUGET estime que le premier acte culturel est la défense de l'école, qui apprend aux enfants à lire et écrire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :
ADOpte le compte administratif 2018 du budget centre culturel.**

Vote : Pour : 24 Abstention : 1 GOULIERE Contre : 1 MAUGET

Monsieur DURAND regagne la salle

Monsieur DURAND déclare que La Coupole est utilisée tous les jours : il est déjà impossible de trouver une date libre début 2020. Elle l'est par les associations loubésiennes, gratuitement. La culture est-elle une priorité ? Certains pensent que non mais à Saint-Loubès, elle est soutenue, au même titre que l'enfance. C'est pour cela que la construction d'une nouvelle école va être étudiée.

BUDGET CENTRE CULTUREL - AFFECTATION DU RÉSULTAT	D2019.02.12
---	--------------------

Le Compte Administratif 2018 présente un solde qu'il convient d'affecter au Budget 2019, de la manière suivante :

Résultat de Fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	62 196,00
B. Résultat antérieurs reportés	0
C. Résultat à reporter	62 196,00
Solde d'exécution de la section d'Investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 15 608,83
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 46 587,17
F. Besoin de Financement	62 196,00
AFFECTATION	
1. D001	15 608,83
2. 1068	62 196,00

Monsieur BARIANT cite les grands chiffres de ce compte.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :
ADOpte le compte administratif 2018 du budget centre culturel.**

Vote :
Pour : 25
Abstention : 1 GOULIERE
Contre : 0

BUDGET CENTRE CULTUREL 2019

D2019.02.13

A la suite de la présentation faite lors de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget pour l'année 2019.

→ Voir document note de synthèse financière – page 19

Monsieur BARIANT cite les grands chiffres de ce budget annexe. Il intègre les coûts nécessaires à la mise en accessibilité de la plus grande partie de La Coupole, pour les personnes à mobilité réduite.

Monsieur FEIT rappelle que les collectivités locales devaient entamer ces travaux de mise aux normes depuis 2005. Les personnes handicapées doivent avoir accès à tout, pas seulement au maximum, comme cela est dit.

Monsieur MASSONNEAU confirme que la commune souhaite garantir l'accessibilité totale.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :
ADOpte budget 2019 du centre culturel.**

Vote :
Pour : 25
Abstention : 2 FEIT, GOULIERE
Contre : 1 MAUGET

II- MARCHÉS PUBLICS

**CONSTRUCTION DU PÔLE PETITE ENFANCE : AVENANT LOT 6
(2016MAPA32)**

D2019.02.14

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU la délibération n° D2016.12.8 du 13 décembre 2016, relative à l'attribution des marchés de travaux,
VU la délibération n° D 2017.01.07 du 7 février 2017, relative à l'attribution du lot n°10,
VU la délibération n° D 2017.01.08 du 7 février 2017, relative à l'avenant du lot n°2,
VU la délibération n° D 2017.04.02 du 5 octobre 2017, relative à divers avenants,
VU la délibération n° D 2017.04. 11 du 5 octobre 2017, relative à la révision des prix,

VU la délibération n° D2017.05.04 du 30 janvier 2018, relative à la révision des prix,
VU la délibération n° D2018.02.15 du 27 mars 2018, relative à l'avenant du lot n°10,
Considérant le délai important pour que le décompte général et définitif (DGD) de l'entreprise MA DÉCORATION, titulaire du lot n°6 / Plâtrerie – Isolation, soit finalement établi le 18 décembre 2018,
CONSIDÉRANT que ce DGD contient indûment des sommes en non-values, justifiées par des prestations non réalisées, mais non actées par une modification de marché,
CONSIDÉRANT que telle modification permettrait d'établir le DGD et ainsi de clore l'exécution du marché du lot 6,

Ces modifications du prix initial imposent de prendre des modifications pour le lot concerné, qui sont récapitulés ci-dessous (la numérotation des avenants se fait par lot) :

Lot	Entreprise	Description des travaux en plus ou moins values	Prix (€ HT)
6	MA DÉCORATION	Montant initial du lot 6	180 768,88 €
		Montant du marché après modification n°1	180 768,88 €
		Contenu de la modification n°2	
		Régularisation pour travaux non réalisés	
		- Plafond local poussettes	- 363,86 €
		- Plafond local poubelles	- 165,60 €
- Trappes de visite	- 500,00 €		
		<i>Total avenant</i>	- 1 029,46 €
		Montant du marché après modification n°2	179 739,42 €

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
PREND ACTE des moins-value de travaux pour le lots concerné,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

Vote :
Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES : MODIFICATIONS DIVERS LOTS (2017PF02)	D2019.02.15
---	--------------------

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27 relatif à la procédure adaptée,
VU la délibération n° D2017.05.06 du 19 décembre 2017, relative à l'attribution des lots,
VU la délibération n° D2018.04.08BIS du 4 juin 2018, relative à diverses modifications,
VU la délibération n° D2019.01.08 du 29 janvier 2019, relative à diverses modifications,

La commune achète les denrées nécessaires à la préparation des repas de sa restauration municipale grâce à un marché public alloti.

Le marché prévoit des minimums et maximum par lot. Or les maximums ont été dépassés pour les lots suivants, dont le titulaire est ESTIVEAU (33 450 St-Loubès) :

Lot 5 : Volaille fraîche + ovo produits

Lot 12 : Charcuterie et saucisserie

Cela s'explique car deux lots n'ont pas été attribués pour infructuosité, les achats se reportant alors sur les lots 5 et 12. Il s'agit des lots :

Lot 6 : Volaille fraîche + ovo produits issus de l'agriculture biologique

Lot 13 : Charcuterie et saucisserie issus de l'agriculture biologique

Il est donc proposé de revoir les maximums des lots 5 et 12 de la manière suivante :

Lots n°	Nature des lots	Maximum initial (€ HT par an)	Maximum révisé (€ HT par an)
1	Volaille fraîche + ovo produits	0,00 €	26 500,00 €
2	Charcuterie et saucisserie	0,00 €	15 000,00 €

Les minimums restent inchangés.

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
VALIDE les modifications de maximums présentées,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.**

Vote :
Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

CONSTRUCTION D'UNE CLASSE ET D'UN BLOC SANITAIRE À L'ÉCOLE JEAN DE LA FONTAINE - LOT 13 : NOUVEAU TITULAIRE (2018MAPA02)	D2019.02.16
---	--------------------

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
 VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27 relatif à la procédure adaptée,
 VU la délibération n° D2018.4.07 du 4 juin 2018, relative à l'attribution des lots,
 VU la délibération n° D2018.05.06 du 3 juillet 2018, relative à des corrections de prix,
 VU la délibération n° D2018.06.18 du 27 septembre 2018, relative à l'attribution d'un lot,
 VU la délibération n° D2018.07.21 du 27 novembre 2018, relative à l'attribution d'un lot,
 VU la délibération n° D2019.01.10 du 29 janvier 2019, relative à l'attribution d'un lot,

L'entreprise JAMIN, titulaire des lots n°6 et 13 n'a jamais commencé l'exécution des prestations du marché. Après plusieurs relance et par courrier reçu en mairie le 31 décembre 2018, elle nous informe être en redressement judiciaire et ne pas pouvoir réaliser ce chantier.

Il convient donc de prendre acte de la résiliation des marchés conclus avec l'entreprise JAMIN et d'attribuer le lot 13 à un nouveau titulaire, le lot 6 ayant été attribué auparavant.

Il est proposé d'attribuer le lot n°13 à l'entreprise RINCON (33 290 BLANQUEFORT) pour l'offre suivante :

Solution de base : 18 877,00 € HT

	LOTS	TITULAIRES PROPOSÉS	PRIX (€ HT)	Date d'attributio n
1	Gros-oeuvre – Démolition	SORENOBAT	50 000,00 €	04/06/2018
2	Charpente bois	LAURENT	42 083,22 €	04/06/2018
3	Couverture	LAURENT	22 721,00 €	27/09/2018
4	Étanchéité	SIREC	6 344,77 €	04/06/2018
5	Façades	MEDI PEINTURE	18 865,34 €	04/06/2018
6	Menuiseries extérieures	PPG	20 459,00 €	29/01/2019
7	Plâtrerie	GREZIL	5 860,20 €	04/06/2018
8	Menuiseries intérieures	SORENOBAT	3 900,00 €	27/11/2018
9	Électricité intérieure	FAUCHÉ AUTOMATION	11 145,60 €	04/06/2018
10	Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation	EPL	42 693,00 €	04/06/2018
11	Peinture	ATELIER OCÉAN	3 419,04 €	04/06/2018
12	Revêtement de sol	GREZIL	9 752,13 €	04/06/2018
13	Serrurerie	RINCON	18 877,00 €	26/03/2019

LOTS		TITULAIRES PROPOSÉS	PRIX (€ HT)	Date d'attribution
14	Carrelage - Faïences	MEDI PEINTURE	2 292,11 €	04/06/2018
TOTAL € HT			258412,41	
TVA (20%)			51682,48	
TOTAL € TTC			310094,89	

Estimation du maître d'œuvre en phase PROJET : 221 596,76 € HT.

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
PREND ACTE de la résiliation du marché avec JAMIN.
ATTRIBUE le lot n)13 / Serrurerie à l'entreprise RINCON.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.**

Vote :
Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

CONSTRUCTION D'UNE CLASSE ET D'UN BLOC SANITAIRE À L'ÉCOLE JEAN DE LA FONTAINE : MODIFICATIONS DIVERS LOTS (2018MAPA02)	D2019.02.17
--	--------------------

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27 relatif à la procédure adaptée,
VU la délibération n° D2018.4.07 du 4 juin 2018, relative à l'attribution des lots,
VU la délibération n° D2018.05.06 du 3 juillet 2018, relative à des corrections de prix,
VU la délibération n° D2018.06.18 du 27 septembre 2018, relative à l'attribution d'un lot,
VU la délibération n° D2018.07.21 du 27 novembre 2018, relative à l'attribution d'un lot,
VU la délibération n° D2019.01.10 du 29 janvier 2019, relative à l'attribution d'un lot,

L'exécution du chantier de construction d'une classe et d'un bloc sanitaire à l'école maternelle Jean de la Fontaine nécessite des modifications par rapport au projet initial.
Ces modifications du prix initial imposent de prendre des avenants pour les lots concernés, qui sont récapitulés ci-dessous (la numérotation des avenants se fait par lot) :

Lot	Entreprise	Description des travaux en plus ou moins values	Prix (€ HT)
6	PPG	Montant initial du lot 6	34 800,00 € HT
		Montant du marché après modification n°1	35 673,60 € HT
		Contenu de la modification n°2 - Fourniture et pose d'un anti-pince doigts	+ 389,08 € HT
		<i>Total avenant</i>	<i>+ 389,08 € HT</i>
		Montant du marché après modification n°2	36 062,68 € HT
10	EPL	Montant initial du lot	42 693,00 € HT
		Contenu de la modification n°1 - Sanitaires existants : reprises des sols et de l'alimentation en eau	+ 2 740,00 € HT
		<i>Total avenant</i>	<i>+ 2 740,00 € HT</i>
		Montant du marché après modification n°1	45 433,00 € HT

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
VALIDE les modifications de maximums présentées,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.**

Vote :
Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE / FLÈCHE ET CLOCHER : ATTRIBUTION DES MARCHÉS (2019MAPA01)

D2019.02.18

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27 relatif à la procédure adaptée,

Le clocher et la flèche de l'église Saint-Pierre nécessitent des travaux de consolidation au niveau

des maçonneries extérieures. Le programme de travaux a été établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre ARCHITECTURE PATRIMOINE (33 130 LE BOUSCAT).

Pour l'attribution des lots du marché public de travaux, une procédure adaptée de marché a été organisée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 09/01/2019. La date et l'heure limites de réception des offres étaient fixée au 22/02/2019. Au terme de la consultation, 9 offres ont été déposées dans le délais.

LOTS		TITULAIRES PROPOSÉS	PRIX (€ HT)	Date d'attribution
1	Maçonnerie – Taille de Pierre	DAGAND ATLANTIQUE (42710 BRESSOLS)	125 272,16 €	26/03/2019
2	Consolidation structurelle	R3S (09270 MAZERES)	16 431,86 €	26/03/2019
3	Installation de protection contre la foudre	LAUMAILLÉ (65240 IBOS)	3 290,00 €	26/03/2019
4	Électricité – Mise en lumière	–	0,00 €	–
TOTAL € HT			144 994,02 €	
TVA (20%)			28 998,80 €	
TOTAL € TTC			173 992,82 €	

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

ATTRIBUE les marchés conformément à l'analyse des offres.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la conclusion du marché public.

Vote :
Pour : 24
Abstention : 2 GIACOMINI, MAUGET
Contre : 0

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE 2019-2022 : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE (2019MAPA02)

D2019.02.19

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27 relatif à la procédure adaptée,
VU la délibération n° 2018.4.07 du 4 juin 2018, relative à l'attribution des lots,

VU la délibération n° 2018.05.06 du 3 juillet 2018, relative à des corrections de prix,
VU la délibération n° 2018.06.18 du 27 septembre 2018, relative à l'attribution d'un lot,
VU la délibération n° 2018.07.21 du 27 novembre 2018, relative à l'attribution d'un lot,

La voirie communale fait l'objet de travaux réguliers d'entretien. La commune souhaite confier ces travaux à une entreprise, dans le cadre d'un accord-cadre à un seul attributaire, et dont l'exécution se ferait par émission de bons de commande.

Pour l'attribution de l'accord-cadre de travaux, une procédure adaptée a été organisée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 30/01/2019. La date et l'heure limites de réception des offres étaient fixées au 22/02/2019. Au terme de la consultation, 4 offres ont été déposées dans le délai.

Après analyse des offres par le maître d'œuvre de la commune, la société ADDEXIA, les marchés peuvent désormais être attribués comme suit :

LOTS	TITULAIRE PROPOS	Prix (€ HT)
-	EUROVIA GIRONDE (33 700 MÉRIGNAC)	Travaux réalisés selon les prix du BPU. Minimum : sans objet. Maximum : 200 000 € HT / an

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ATTRIBUE les marchés conformément à l'analyse des offres.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la conclusion de l'accord-cadre.

Vote :
Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

**LOCATION ET MAINTENANCE DU PARC DE COPIEURS :
ATTRIBUTION DU MARCHÉ (2018MAPA38)**

D2019.02.20

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27 relatif à la procédure adaptée,

Pour ses besoins administratifs d'impression, de photocopie et de numérisation, la commune dispose d'un parc de machines : photocopieurs multifonctions, scanners. Le mode d'acquisition retenu est la location sur 3 ans avec option d'achat. La maintenance fait l'objet d'un contrat de 3 ans comme la location, mais peut être prolongée de 2 fois 1 an, pour un maximum de 5 ans.

Le prix de la maintenance prend la forme de loyers.

Le prix de la maintenance est calculé par l'application d'un coût unitaire au nombre de copies effectuées.

Pour l'attribution des lots du marché public, une procédure adaptée de marché a été organisée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 16/11/2018. La date et l'heure limites de réception des offres étaient fixées au 21/12/2018. Au terme de la consultation, 4 offres ont été déposées dans le délai.

Après analyse des offres, les marchés peuvent désormais être attribués comme suit :

LOTS		TITULAIRES PROPOSÉS	PRIX (€ HT)	
1	Location et maintenance de copieurs neuf	CONSOPRINT (33 450 SAINT-LOUBÈS) Variante	- Location du parc (3 ans) : - Option d'achat : - Maintenance, selon simulation (5 ans) : P.U. N&B : 0,0030 € P.U. Couleur : 0,0300 € TOTAL :	0,00 € HT 28,00 € 64 917,00 64 945,00 €
2	Maintenance de 3 copieurs et location et maintenance d'un scanner	SORAM (33 700 MÉRIGNAC) Offre de base	- Location scanner (3 ans) : - Option d'achat (scanner) : - Maintenance, selon simulation (5 ans) : P.U. N&B : 0,0028 € P.U. Couleur : 0,0270 € TOTAL :	2 308,80 € 1,00 € 6 683,50 € 8 993,30 €
TOTAL € HT				73 938,30 €
TVA (20%)				
TOTAL € TTC				

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ATTRIBUE l'accord-cadre conformément à l'analyse des offres.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la conclusion de l'accord-cadre.

Vote : Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

ASSISTANCE POUR LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : MODIFICATION DE TITULAIRE (2017MAPA03)	D2019.02.21
---	--------------------

Le cabinet URBAM a été placé en liquidation judiciaire par le tribunal de commerce de Libourne. Un liquidateur a été nommé le 25 février 2019, et la procédure n'est assortie d'aucune autorisation de poursuite d'activité.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à inviter les autres membres du groupement à désigner parmi eux un nouveau mandataire qui se substituera au membre défaillant, et le cas échéant, en cas de refus, de relancer une consultation pour reprendre la prestation d'assistance.

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération. La révision du PLU prend du retard car le prestataire retenu a été placé en liquidation judiciaire. Ce n'est pas une bonne nouvelle car cela retarde l'adoption du nouveau PLU ; mais ce n'est pas dramatique. Monsieur DURAND annonce ensuite un projet d'extension de la zone industrielle à Chartran : un bâtiment de 70 000 m², soit environ 3 fois la superficie du bâtiment de Transgourmet. Ce projet va apporter des recettes grâce à la taxe d'aménagement. Par exemple, le nouveau site Transgourmet a rapporté près de 400 000 €, perçus en deux fois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :
AUTORISE Monsieur le Maire à relancer une consultation et signer les documents afférents.

Vote : Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

III- RESSOURCES HUMAINES

RIFSEEP	D2019.02.22
----------------	--------------------

Un arrêté du 14 février 2019 rend applicable, à compter du 1er janvier 2019, les nouvelles dispositions relatives au RIFSEEP aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en chef. Il est proposé au conseil municipal d'intégrer les agents relevant de ce cadre d'emploi au dispositif communal du RIFSEEP à partir du 1er avril 2019.

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
INTÈGRE le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux au dispositif communal à
partir du 1^{er} avril 2019.**

Vote : Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

IV- URBANISME

URBANISME – RÉTROCESSION DES VOIRIES, ESPACES VERTS ET RÉSEAUX DU LOTISSEMENT LE CLOS DE LA TREILLE
--

D2019.02.23

Dans le cadre de la construction de l'ensemble immobilier « Le clos de la Treille », situé rue du 19 mars 1962, DOMOFRANCE sollicite la commune afin de procéder à la rétrocession des voiries, réseaux et espaces verts créés à cette occasion.

Les parcelles concernées sont les suivantes : D 1848, D 1855, D 1859 et D 1863 pour une surface totale de 5.897m². Le conseil d'administration de DOMOFRANCE a délibéré favorablement afin de rétrocéder les parcelles à l'euro symbolique.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la rétrocession et permettre à monsieur le Maire de signer les documents correspondants.

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération. Ce lotissement est plutôt bien réalisé et de bonne qualité esthétique.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
AUTORISE la rétrocession ci-dessus exposée.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents.**

Vote : Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

V- DIVERS

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES – MODIFICATION DES STATUTS	D2019.02.24
---	--------------------

Dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté des communes du Secteur de SAINT-LOUBÈS, une modification des statuts est proposée selon le tableau des compétences suivantes :

<u>COMPÉTENCES OBLIGATOIRES</u>
1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ; 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris l'accès à ce cours d'eau, à ce lac, à ce plan d'eau ; 5° La défense contre les inondations et contre la mer 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
5° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ; Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

<u>COMPÉTENCES OPTIONNELLES</u>
1° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées;
2° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
3° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire
4° Action sociale d'intérêt communautaire ;
5° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif, eaux pluviales

COMPÉTENCES FACULTATIVES

1° Transports scolaires pour les collèges du secteur ;
Transports scolaires pour les enfants fréquentant les collèges de Sainte Eulalie, de Saint Loubès et la SEGPA de Bassens.

2° Lecture Publique ;
Mise en réseau des bibliothèques

3° Culture

Promotion, développement, coordination des activités et manifestations culturelles intéressant l'ensemble des communes et mettant en exergue le territoire communautaire en termes de services rendus à la population ou de valorisation d'image.

Ces activités et manifestations comprennent d'une part : « Lis tes ratures », la fête de la Saint Vincent, Festi jeux, Festilalie, les spectacles et manifestations entrant dans le cadre d'un programme annuellement défini par le conseil communautaire. 2 ou 3 autres manifestations culturelles ou artistiques pourraient être mise en œuvre directement par la Communauté de Communes, pour répondre aux aspirations du tout public de la Communauté de Communes. Ces événements pourront être mobiles d'une année sur l'autre au sein des communes membres de la Communauté de Communes et n'excéderont pas six programmations annuelles. Ces spectacles n'entreront pas en concurrence avec les programmations effectuées dans le cadre communal par chaque commune membre. Ces activités et manifestations comprennent d'autre part : actions de sensibilisation et d'éducation artistiques et culturelles, en faveur des élèves des écoles élémentaires et des collégiens du territoire communautaire, dans le cadre de leurs activités périscolaires et extra scolaires.

4° prestations de service ;

La communauté de communes est habilitée à réaliser toutes prestations de services, dans les domaines de l'instruction des dossiers d'urbanisme, de la paye, de l'hydraulique, au profit des communes membres, des communes membres de la Communauté de Communes des coteaux bordelais, de la Communauté d'agglomération du libournais ainsi qu'au profit de personnes privées (particuliers ou personnes morales).

En toute hypothèse, les conditions de réalisation de ces prestations sont précisées dans une convention passée entre la communauté et le ou les bénéficiaires de la prestation, dans le respect, le cas échéant, des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

5° services mutualisés ;

Conformément à l'article L. 5211-4-1-II du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est expressément habilitée à créer et à gérer des services mutualisés consistant à mettre à la disposition des communes membres un ensemble de moyens administratifs, matériels et humains destinés à faciliter l'exercice de leurs compétences.

A ce titre, la communauté de communes est habilitée à créer :

- un service d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme,

Les conditions d'organisation des services mutualisés seront précisées par délibération du conseil communautaire.

Des conventions spécifiques passées entre la Communauté de Communes et chaque commune bénéficiaire déterminent les modalités de ces mises à disposition, qui pourront donner lieu à remboursement.

Dans le cadre de la mutualisation la Communauté de Communes est habilitée dans l'achat de

matériel
6° Aménagement Numérique ; Numérisation et information des cadastres des communes membres ; Aménagement numérique du Territoire tel que défini par l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
7° Défense extérieure contre l'incendie ; Contribution au financement du budget du SDIS
8° Gestion des eaux pluviales : Réseaux pluviaux enterrés communautaires

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération. Ce lotissement est plutôt bien réalisé et de bonne qualité esthétique.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :
 ADOPTE la modification de statut proposée.**

Vote : Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 1 MAUGET
--

SUBVENTION CHANTIER JEUNES	D2019.02.25
-----------------------------------	--------------------

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des réflexions du Conseil Local de Prévention de la Délinquance de Saint-Loubès (insertion professionnelle et lutte contre les conduites addictives) la municipalité a mis en place, depuis plusieurs années, un projet de chantier éducatif jeunes, en collaboration avec ses partenaires. Le public visé est un public jeune en grande difficulté, déscolarisé et éloigné des structures d'insertion. Ce chantier s'inscrit dans le cadre de la loi de lutte contre l'exclusion. Ce chantier se déroulera sur le territoire de Saint-Loubès.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental selon le budget suivant (3 périodes : été, Toussaint, Noël).

Dépenses		Recettes	
Achat matières premières	6 000,00 €	Département	5 000,00 €
Locations mobilières et immobilières	900,00 €	Commune	14 233,00 €
Rémunération des intermédiaires	9 333,00 €	F.I.P.D.	4 000,00 €
Rémunération des personnes	5 833,00 €		
Charges sociales	1 167,00 €		
TOTAL	23 233,00 €	TOTAL	23 233,00 €

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération. Ce lotissement est plutôt bien réalisé et de bonne qualité esthétique.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
SOLLICITE la subvention auprès du conseil général.**

Vote : Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

QUESTIONS DIVERSES

Madame LIGNAC rappelle les projets d'ateliers destinés aux seniors. D'abord la gym, au cours du premier semestre 2019, ensuite des ateliers sur la mémoire, à partir de septembre 2019. Madame LIGNAC évoque ensuite le budget du SIGAS-CLIC : en 2019, il n'y a pas de hausse de la participation des communes membres. Cette participation reste fixée à 0,38 € par habitant. Enfin, la première pierre de la piscine communautaire sera posée le 24 mai.

Monsieur BLOUIN annonce le Carrefour de l'Emploi, programmé le 2 avril de 9H00 à 12H00, à La Coupole. Une publicité par e-mail a été faite auprès de 5 000 demandeurs d'emploi. L'aide des élus sera la bienvenue, pour installer la salle la veille et le jour même pour l'accueil du public.

Monsieur DURAND invite les élus à s'y rendre car il y aura beaucoup d'entreprises. Transgourmet a le projet d'installer sur la clôture de son site, une banderole avec le texte « Ici on embauche ».

Madame OLIVER félicite et remercie les personnes qui ont organisé l'exposition sur les sculptures et les éventails.

Monsieur DURAND confirme que l'événement a été de qualité.

Monsieur FEIT informe le conseil que la Cour des comptes a dénoncé la manière de faire d'ENEDIS, s'agissant du déploiement des compteurs Linky. Il annonce avoir participé à la journée sécurité routière de février : c'était une belle réussite. Il remercie Mesdames LIGNAC et RUNDSTADLER.

Madame BONNAMY donne le thème du Carnaval du 6 avril : le cirque. Le rassemblement est prévu à 15H00 à La Coupole, avec un départ à 15H30.

La séance est levée à 20H00.

TABLEAU DES DÉLIBÉRATIONS	
D2019.02.01	BUDGET COMMUNAL - COMPTE DE GESTION 2018
D2019.02.02	BUDGET COMMUNAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2018
D2019.02.03	BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT
D2019.02.04	BUDGET COMMUNAL - TAXES LOCALES 2019
D2019.02.05	BUDGET COMMUNAL 2019
D2019.02.06	BUDGET COMMUNAL - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019
D2019.02..07	BUDGET COMMUNAL - TARIFS COMMUNAUX 2019
D2019.02.08	REMBOURSEMENT SINISTRE
D2019.02.09	SUBVENTION SDEEG
D2019.02.10	BUDGET CENTRE CULTUREL - COMPTE DE GESTION 2018
D2019.02.11	BUDGET CENTRE CULTUREL - COMPTE ADMINISTRATIF 2018
D2019.0 02.12	BUDGET CENTRE CULTUREL - AFFECTATION DU RÉSULTAT
D2019.02.13	BUDGET CENTRE CULTUREL 2019
D2019.02.14	CONSTRUCTION DU PÔLE PETITE ENFANCE : PROTOCOLE POUR RÉGULARISATION LOT 6 (2016MAPA32)
D2019.02.15	ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES : MODIFICATIONS DIVERS LOTS (2017PF02)
D2019.02.16	CONSTRUCTION D'UNE CLASSE ET D'UN BLOC SANITAIRE À L'ÉCOLE JEAN DE LA FONTAINE : LOT 13 À UN NOUVEAU TITULAIRE (2018MAPA02)
D2019.02.17	CONSTRUCTION D'UNE CLASSE ET D'UN BLOC SANITAIRE À L'ÉCOLE JEAN DE LA FONTAINE : MODIFICATIONS DIVERS LOTS (2018MAPA02)
D2019.02.18	TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE / FLÈCHE ET CLOCHER : ATTRIBUTION DES MARCHÉS (2019MAPA01)
D2019.02.19	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE 2019-2022 : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE (2019MAPA02)
D2019.02.20	LOCATION ET MAINTENANCE DU PARC DE COPIEURS : ATTRIBUTION DU MARCHÉ (2018MAPA38)
D2019.02.21	ASSISTANCE POUR LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : MODIFICATION DE TITULAIRE (2017MAPA03)
D2019.02.22	RIFSEEP
D2019.02.23	URBANISME – RÉTROCESSION DES VOIRIES, ESPACES VERTS ET RÉSEAUX DU LOTISSEMENT LE CLOS DE LA TREILLE
D2019.02.24	COMMUNAUTÉ DES COMMUNES – MODIFICATION DES STATUTS
D2019.02.25	SUBVENTION CHANTIERS JEUNES

TABLEAU DES DÉCISIONS	
—	—

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TABLEAU DES PARAPHES			
<i>Nom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom</i>	<i>Signature</i>
DURAND Pierre		LAGNIER Leposava	Ne signe pas : absent lors de la séance.
BARIANT Pierre		LIGNAC Bernadette	
BELMONTE Brigitte		MACCOCO Jean	Ne signe pas : absent lors de la séance.
BLOUIN Jacques		MARTIN Sandra	
BONNAMY Monique		MASSONNEAU Bernard	
BOVA Marie	Ne signe pas : absent lors de la séance.	MAUGET Denis	
DUVERNE Bernard		OLIVER Joëlle	
FEIT Jean-Luc		QUILICO Chantal	Ne signe pas : absent lors de la séance.
FOLTIER Françoise		REY Gérard	
GIACOMINI Pierre		RUNDSTADLE R Marianna	
GONZALEZ José		SALMON Philippe-Henri	
GOULLAUD Françoise		SARNIGUET Yves	
GOULIERE Marie-Pierre		SPAGNOL François	Ne signe pas : absent lors de la séance.
HAUTEFAYE Colette		VITOUX Jean-Luc	Ne signe pas : absent lors de la séance.
HUGUENIN Pascalyste			

Note : les absents lors de la séance ne signent pas (cases grisées).

Voies et délais de recours : les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de leur publication.

Transmis à la Préfecture de la Gironde le : 28/03/2019

Affiché à la porte de la mairie le : 1er/04/2019